

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS248

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« L'attestation permettant un exercice provisoire est révoquée à tout moment par l'autorité compétente en cas d'infraction aux règles déontologiques en vigueur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision visant à rendre révoquée l'attestation d'exercice provisoire en cas de d'infraction aux règles déontologiques en vigueur.